

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° *Dossier 87261* du

Arrêté n° 26_1008 du 13 FEV. 2023

**Objet : FIXATION DU TARIF HORAIRE DE PRISE EN CHARGE
D'UN TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE
DE L'ASSOCIATION ADOM 61, POUR L'ANNÉE 2026**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2026, fixé dans la délibération de la commission permanente du 16 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté n° 22/4939 portant autorisation sans habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale de l'association ADOM 61 en date du 11 juillet 2022 ;

Vu les propositions budgétaires et tarifaires faites par le gestionnaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prise en charge d'un technicien de l'intervention sociale et familiale de l'association « ADQM 61 », en rétribution des services rendus, est fixé à 45,50 € pour l'année 2026.

Article 2 : Le tarif horaire mentionné à l'article 1 sera reconduit, le cas échéant, en 2027 jusqu'à la fixation des nouveaux tarifs.

Article 3 : Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités



Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 13 FEV. 2026
et de sa publication ou notification le : 13 FEV. 2026